

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Convocations du 6 décembre 2022.

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le douze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Était absent excusé : M. DAUFRESNE Adrien,
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Reversement de la taxe d'aménagement - Projet de loi des finances rectificative
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
- Vente d'une machine à laver au SIVOM de Ry
- Motion sur les finances locales
- Information d'une décision de virement de crédit - Certificat administratif n° 1/2022 du 06 décembre 2022
- Location local communal à usage de bureau
- Centre de Gestion 76 - Renouvellement convention d'adhésion à la mission « Santé Prévention » et aux missions optionnelles
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Association « Présence Verte » - Proposition de participation à la téléassistance
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Eclairage public : Modification des horaires
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 26 septembre 2022, diffusé par mail le 6 décembre 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - PROJET DE LOI DES FINANCES RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local dû par les pétitionnaires et perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond

supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements ne générant pas de surface de plancher sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire (piscine, stationnement...).

Facultatif jusqu'à fin 2021, l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), avec application au 1er janvier 2022.

63 des 64 communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) ayant institué la taxe d'aménagement auraient dû, par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cependant, la Commission Mixte Paritaire réunie le 22 novembre a, sur proposition du Sénat, également abrogé, dès 2022, la réforme portée par la loi de finances initiale pour 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Le partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI et les reversements induits redeviennent facultatifs.

En conséquence, le Président de la CCICV propose de ne pas opérer de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

DÉLIBÉRATION N° 2022/24 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Grainville sur Ry son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre

chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le passage de la commune de Grainville sur RY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et d'utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable public en date du 26 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Grainville sur Ry à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite maximale de 7,5 %.
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UNE MACHINE A LAVER AU SIVOM DE RY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune disposait d'une machine à laver qui n'avait aucune utilité pour la collectivité et propose de la céder au SIVOM de Ry pour un montant de 50,00 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2022/25 - MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de

fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Grainville sur Ry soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux

et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Grainville sur Ry demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Grainville sur Ry demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Grainville sur Ry demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations. Concernant la crise énergétique, la Commune de Grainville sur Ry soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention, approuve la présente motion.

INFORMATION DÉCISION DE VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe avoir effectué, par certificat administratif n° 1/2022 du 6 décembre 2022, un virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 12 « charges du personnel » d'un montant de 5 200 € due à une prévision insuffisante suite à des charges imprévues.

DÉLIBÉRATION N° 2022/26 - RÉGULARISATION D'UN BAIL DÉROGATOIRE AU PROFIT DE Madame Amandine LECOURT VERDURE

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en location d'un local à usage de bureau situé dans l'ancienne écurie du centre village, Madame Amandine LECOURT VERDURE

serait intéressée par la location dudit local afin d'y créer un studio photo et un lieu dédié à la famille.

Monsieur le Maire propose d'établir un acte sous signatures privées aux conditions suivantes :

- Type de bail : Bail dérogatoire d'une durée de 6 mois renouvelable par période de 6 mois (sous réserve que sa durée ne soit pas supérieure à trois ans).
- Date d'effet du bail : 19 décembre 2022
- Loyer : 250 euros mensuel payable d'avance le 1er de chaque mois
- Charges : une provision mensuelle de 50 euros sur frais de charges d'eau et d'électricité, avec régularisation semestrielle sur consommation réelle.
- Dépôt de garantie : un mois de loyer versé à la régularisation du bail
- Cautionnement solidaire : Monsieur et Madame Franck VERDURE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de régulariser l'acte de bail au profit de Madame Amandine LECOURT VERDURE dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022/27 - DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

DÉLIBÉRATION N° 2022/28 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 28 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2022/29 - INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ET AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIF AUX SPORTS DE NATURE (PDESI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéros de parcelles
Voie communale n°4 des Prairies	OC - OA	
Voie communale n°2 de Salmonville à Ry	OA	
Chemin rural de Servaville	ZD - OA	
Chemin rural d'Orgebray à Flamanville	OA - ZA	
Chemin dit du Pré	ZA	

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité), le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

ASSOCIATION « PRÉSENCE VERTE » - PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA TÉLÉASSISTANCE

Madame CAUCHOIS informe le conseil municipal avoir rencontré avec Monsieur le Maire l'Association « Présence Verte » pour une présentation de leurs différents services, y compris le système de téléassistance pour les seniors et les personnes handicapées.

La représentante de cette association a soumis le projet d'une convention régissant la participation financière de la commune pour les adhérents de son territoire qui peut être, soit sur l'abonnement ou sur l'installation du matériel.

Après discussion, à 6 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour, le conseil municipal ne souhaite pas signer de convention avec cet organisme, qui par ailleurs n'est pas le seul à

proposer de tels services. Il préfère attribuer des aides financières en fonction des demandes, quelque soit l'organisme.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit dans son article 13n la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie secours.

Monsieur Vincent BOY a été désigné par arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il aura pour mission, sous l'autorité du Maire, de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que l'éclairage public est éteint sur l'ensemble du territoire de 22h00 (au lieu de 22h30) à 06h00 du matin.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV)

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

- Dernières évolutions du reversement de la taxe d'aménagement (énoncées en page 1 de ce procès-verbal).
- Droit de préemption urbain (DPU) : Le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes possédant un document d'urbanisme sur lesquelles il est institué des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). Les communes pourront faire usage de ce DPU dans les zones précitées. Cette délégation ne s'applique pas aux zones liées aux questions de développement économique, qui restent de compétence exclusive de la CCICV.

- Mise en place de l'application du covoiturage KLAXIT opérationnelle depuis le 1^{er} novembre sur notre territoire.

SIAEPA DU CREVON

Messieurs BOY et PRÉVOST font le compte-rendu du conseil syndical du 1^{er} décembre 2022 :

- Augmentation conséquente du coût de fonctionnement électrique pour la distribution de l'eau sur les différentes communes du bassin de la Farandole.
- la convention avec le prestataire STGS arrive à sa fin. Deux propositions de gestion s'offrent au syndicat, soit par régie propre, soit par un prestataire sur appel d'offre.

- La compétence des syndicats d'eau sera reprise par les communautés de communes en 2026.
- Récapitulatif des travaux et études engagés.

SIVOM DE RY

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier conseil syndical en date du 17 novembre 2022 :

- Proposition de raccordement à la fibre et de suppression des portables afin de réduire les dépenses importantes en télécommunication.
- Révision du contrat d'assurance
- Reversement de l'assurance statutaire suite à l'arrêt de longue maladie d'un agent
- Refus d'augmentation des repas de cantine
- Prévision des travaux sur l'école de Ry financés par la Commune de Ry

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme LEVAVASSEUR fait un compte-rendu de la réunion de conseil du 26 novembre 2022 :

Projets 2023 :

- Pâques : Chasse aux œufs le samedi 8 avril 2023
- Sortie vélo le 10 juin 2023, après discussion ouverte uniquement aux jeunes du conseil pour une première sortie.

COMMISSION D'ANIMATION

- Banquet des anciens du 20 novembre : le banquet a réuni 35 convives et s'est déroulé dans la bonne humeur, le repas et l'animation ont été grandement appréciés.
- Remise des colis le 10 décembre (M. MAHIEUX souhaiterait que la date et l'organisation soient décidées en réunion de conseil)
- Cartes cadeau pour le Noël des enfants : 40 cartes cadeau « Carrefour » d'une valeur de 20 euros ont été offertes à tous les enfants de la commune de 0 à 10 ans.
- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 11h30 au restaurant scolaire.

COMMISSION TRAVAUX :

- Changement des ampoules de l'éclairage public résidence de la Butte et Hameau de Flamanville à l'étude
- Réfection de la voirie de la rue du Four à Pain jusqu'à la zone artisanale par la Commune de Martainville Epreville
- Devenir de l'ancien local de l'agent communal
- Remise en état de l'aire de jeux « Ô Parc »
- Disposition d'un banc, de la boîte à livres et du container à bouchons sur la place de la Mairie
- Panneaux photovoltaïques : Sur l'initiative de M. PRÉVOST, nous avons rencontré le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) pour un projet de mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments communaux : Projet non réalisable sur notre commune (mise à disposition pendant 20 ans au SDE et demande d'une surface minimum de 150 m²).

QUESTIONS DIVERSES

-Urbanisme :

M. MAHIEUX interroge M. le Maire sur les suites du courrier adressé au propriétaire situé rue des écoles ayant réalisé une sortie illégale rue de la Mare Chanceuse. Monsieur le Maire précise ne pas avoir de réponse.

Il rappelle également qu'une décision doit être prise concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme.

-Animation : Mme VERLEYE soumet des idées d'animation qui sont organisées dans les autres villages en fin d'année, telles que « Arbre de Noël des enfants » « Inauguration des illuminations »

-École : Monsieur le Maire rappelle que la chorale des enfants de l'école de Grainville aura lieu le Jeudi 15 décembre à 18h30.

La séance est levée à 23h05

M. Jean-Pierre BERTRAND
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Bertrand', written in a cursive style with a large loop at the end.

Mme Catherine VERLEYE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Verleye', written in a cursive style.

